



# Demande d' Autorisation spéciale de travaux en site classé

## 2. Travaux soumis à autorisation



*Articles L341-1 à L341-22  
et R341-1 à R341-31 du  
code de l'environnement*

DIRECTION RÉGIONALE  
DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT  
ET DU LOGEMENT  
GRAND EST

Type d'aménagement	Nature de l'aménagement	Réf.	Autorisation		Procédure	Délai max dès complètu de
			Préfec torale	Minist érielle		
<b>CONSTRUCTIONS</b>	Constructions nouvelles répondant aux critères cumulatifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• une hauteur du sol inférieure ou égale à 12 m ;</li> <li>• <b>et</b> une emprise du sol inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup> ;</li> <li>• <b>et</b> une surface de plancher inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup>.</li> </ul>	CU R421-11	X		Déclaration préalable d'urbanisme	2 mois
	Travaux ayant pour effet de créer une emprise au sol et une surface de plancher comprises entre 5 et 20 m <sup>2</sup> (ou 40 m <sup>2</sup> en zone U du PLU si la surface totale est ≤ 170 m <sup>2</sup> )	CU R421-17 CU R431-2	X		Déclaration préalable d'urbanisme	2 mois
	Travaux ayant pour effet la création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol > 20 m <sup>2</sup> (ou 40 m <sup>2</sup> en zone U du PLU)	CU R421-14		X	Permis de construire	8 mois
	Travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment existant	CU R421-17	X		Déclaration préalable d'urbanisme	2 mois
	Changements de destination sans travaux ou avec travaux ne modifiant pas les structures porteuses du bâtiment ou de sa façade	CU R421-14, R421-17	X		Déclaration préalable d'urbanisme	2 mois
	Changements de destination avec travaux modifiant la structure porteuse ou la façade du bâtiment	CU R421-14		X	Permis de construire	8 mois
	Travaux ayant pour objet de modifier le volume du bâtiment et de percer ou d'agrandir une ouverture sur un mur extérieur	CU R421-14		X	Permis de construire	8 mois
	Travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière	CU R421-14		X	Permis de construire	8 mois
	Travaux portant sur un immeuble ou une partie d'immeuble inscrit au titre des MH, à l'exception des travaux d'entretien et réparations ordinaires	CU R421-16		X	Permis de construire	8 mois
	Travaux sur constructions existantes ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément que le document d'urbanisme a identifié comme présentant un intérêt d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique	CU R421-17, R421-23	X		Déclaration préalable d'urbanisme	2 mois

Type d'aménagement	Nature de l'aménagement	Réf.	Autorisation		Procédure	Délai max dès comploté
			Préfecturale	Ministérielle		
	Travaux sur constructions existantes ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément identifié comme présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique, en application de l'article L. 111-22, par une délibération du conseil municipal, prise après enquête publique	CU R421-17	X		Déclaration préalable d'urbanisme	2 mois
	Terrasses de plain-pied	CU R421-2	X		Déclaration préalable d'urbanisme	2 mois
	Constructions nouvelles qui ne sont ni dispensées de formalités ni soumises à déclaration préalable en site classé (= toutes les autres constructions nouvelles)	CU R421-13		X	Permis de construire	8 mois
	Tous les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction	CU R421-26		X	Permis de démolir	8 mois
<b>CONSTRUCTIONS ET INSTALLATIONS TEMPORAIRES</b>	Constructions temporaires implantées pour une durée inférieure à 3 mois. Cette durée est portée à : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 an pour le relogement d'urgence des personnes victimes d'un sinistre ou d'une catastrophe naturelle ou technologique,</li> <li>• 1 an pour l'hébergement d'urgence des personnes migrantes en vue de leur demande d'asile ;</li> <li>• 1 année scolaire ou la durée des travaux pour les classes démontables installées dans les établissements scolaires ou universitaires,</li> <li>• la durée du chantier, en ce qui concerne les constructions temporaires directement nécessaires à la conduite des travaux ainsi que les installations liées à la commercialisation d'un bâtiment en cours de construction, et 1 an en ce qui concerne les constructions nécessaires au maintien des activités économiques ou des équipements existants, lorsqu'elles sont implantées à moins de 300 mètres du chantier,</li> <li>• 3 mois pour les installations ou constructions temporaires liées à une manifestation culturelle, commerciale, touristique ou sportive.</li> </ul>	CU R421-5, CU R421-6, CU R421-7	X		Autorisation spéciale « Site classé » À l'issue de ces durées, le constructeur est tenu de remettre les lieux dans leur état initial.	2 mois
	Aménagements liés aux aires d'accueil des gens du voyage, jusqu'à deux résidences mobiles	CU R421-23	X		Déclaration préalable d'urbanisme	2 mois
	Aménagements liés aux aires d'accueil des gens du voyage si plus de deux résidences mobiles	CU R421-19		X	Permis d'aménager	8 mois
	Aménagements pour l'installation de résidences mobiles démontables, jusqu'à 40 m <sup>2</sup> de surface plancher créée	CU R421-23	X		Déclaration préalable d'urbanisme	2 mois
	Aménagements pour l'installation de résidences mobiles démontables, si plus de 2 résidences et plus de 40 m <sup>2</sup> de surface plancher créée	CU R421-19		X	Permis d'aménager	8 mois

Type d'aménagement	Nature de l'aménagement	Réf.	Autorisation		Procédure	Délai max dès comploté
			Préfecturale	Ministérielle		
	Création ou agrandissement d'un terrain de camping, jusqu'à 20 personnes ou 6 tentes/RML <b>(NB interdiction de principe, sauf dérogation R111-33)</b>		X		Déclaration préalable d'urbanisme	2 mois
	Création ou agrandissement d'un terrain de camping, si plus de 20 personnes ou plus de 6 tentes/RML, ou si augmentation du nombre d'emplacements de plus de 10 %, ou si modification de la végétation limitant l'impact visuel des caravanes et mobil-homes <b>(NB interdiction de principe en site classé sauf dérogation R111-33)</b>	CU R421-19		X	Permis d'aménager	8 mois
	Installation de résidences mobiles plus de 3 mois consécutifs <i>Autorisé uniquement dans parcs de loisirs, villages vacances, terrains de camping</i>	CU R111-42	X		Déclaration préalable d'urbanisme	2 mois
	Caravanes	CU R111-48 et R111-33			INTERDIT sauf dérogation ministérielle	
	HLL : tentes, cabanes (installations démontables et transportables, occupation temporaire ou saisonnière, à usage de loisirs) <i>Y compris en camping, parcs résidentiels de loisirs, villages de vacances</i> <i>Si dimensions inférieures à 20 m<sup>2</sup> et 12 m de hauteur</i>	CU R111-40 et R421-11	x		Déclaration préalable d'urbanisme	2 mois
	RML : bungalows, mobil-homes (occupation temporaire pour permettre le logement de victimes de catastrophes naturelles ou technologiques) <i>(hors camping, parcs résidentiels de loisirs, villages de vacances)</i>	CU R111-46	x		Déclaration préalable d'urbanisme	2 mois
<b>ACTIVITÉ AGRICOLE</b>	Édification ou modification de clôtures, y compris celles nécessaires à l'activité agricole ou forestière <i>Comprend les barrières levantes</i>	CE R341-10 CU R421-12	X		Déclaration préalable d'urbanisme	2 mois
	Serres et châssis dont la hauteur est comprise entre 0 et 4 m <sup>2</sup> , et dont la surface au sol n'excède pas 2000 m <sup>2</sup> sur une même unité foncière	CU R421-11	X		Déclaration préalable d'urbanisme	2 mois
	Plateformes agricoles	CU R421-11	X		Déclaration préalable d'urbanisme	2 mois
	Fosses d'une superficie comprise entre 10 et 100 m <sup>2</sup>	CU R421-11	X		Déclaration préalable d'urbanisme	2 mois

Type d'aménagement	Nature de l'aménagement	Réf.	Autorisation		Procédure	Délai max dès complète
			Préfecturale	Ministérielle		
	Modification de l'état ou de l'aspect du fond rural, hors exploitation courante <i>(NB : ne peut être qualifié de courant qu'un acte d'exploitation habituel ou régulièrement renouvelé ou encore dont l'impact sur la nature, l'étendue ou la qualité du fonds rural est de faible importance)</i>	CE L341-7 + jurisp.		X	Autorisation « site classé »	6 mois
<b>AMÉNAGEMENTS DIVERS</b>	Murs, quelle que soit leur hauteur	CU R421-11	X		Déclaration préalable d'urbanisme	2 mois
	Mobilier urbain	CU R421-2 et R421-25	X		Déclaration préalable d'urbanisme	2 mois
	Caveaux et monuments funéraires situés dans l'enceinte d'un cimetière	CU R421-2	X		Déclaration préalable d'urbanisme	2 mois
	Œuvres d'art	CU R421-25	X		Déclaration préalable d'urbanisme	2 mois
	Modification des voies ou espaces publics et les plantations effectuées sur ces voies ou espaces, sauf travaux d'entretien ou réparations ordinaires et travaux imposés par les réglementations applicables en matière de sécurité	CU R421-25	X		Déclaration préalable d'urbanisme	2 mois
	Travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément identifié comme présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique, en application de l'article L. 111-22, par une délibération du conseil municipal, prise après enquête publique	CU R421-17 et R421-23	X		Déclaration préalable d'urbanisme	2 mois
	Piscines dont le bassin a une superficie $\leq 10 \text{ m}^2$ et qui ne sont pas couvertes ou dont la couverture, fixe ou mobile, a une hauteur au-dessus du sol $< 1,8 \text{ m}$ .	CU R421-9	X		Déclaration préalable d'urbanisme	2 mois
	Remembrements réalisés par une association foncière urbaine libre lorsqu'il y a réalisation de voies ou d'espaces communs	CU R421-19		X	Permis d'aménager	8 mois
	Lotissements - divisions foncières, <u>avec ou sans</u> création de voies ou d'espaces communs	CU R421-19		X	Permis d'aménager	8 mois
	Aménagement d'un terrain pour la pratique des sports ou loisirs motorisés	CU R421-19		X	Permis d'aménager	8 mois
Aménagement d'un parc d'attractions ou d'une aire de jeux et de sports <b>quelle que soit sa superficie</b>	CU R421-19 et R421-20		X	Permis d'aménager	8 mois	

Type d'aménagement	Nature de l'aménagement	Réf.	Autorisation		Procédure	Délai max dès comploté
			Préfecturale	Ministérielle		
	Aménagement d'un golf <b>quelle que soit sa superficie</b>	CU R421-19 et R421-20		X	Permis d'aménager	8 mois
	Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules, garages collectifs de caravanes ou résidences mobiles de loisirs (NB interdiction de principe sur ces deux derniers points)	CU R421-19 et R421-20		X	Permis d'aménager	8 mois
	Création d'un espace public	CU R421-20		X	Permis d'aménager	8 mois
<b>TRAVAUX FORESTIERS</b>	Travaux soumis à autorisation de défrichement au titre du code forestier	CE R341-12		X	Autorisation de défrichement	6 mois
	Coupes, défrichements et abattages d'arbres autres	CE R341-12		X	Autorisation « site classé »	6 mois
	Coupes et abattages d'arbres dans les espaces définis en Espaces Boisés Classés au PLU	CU R421-23	x		Déclaration préalable d'urbanisme	2 mois
	Plantations			X	Autorisation « site classé »	6 mois
	Plans simples de gestion forestière - Documents d'aménagement des forêts soumises au régime forestier <i>Les travaux forestiers prévus dans ce cadre sont exemptés d'autorisation pour toute la durée du plan</i>	CF L122-7 et L122-8			X	Autorisation « site classé »
<b>INFRASTRUCTURES, GÉNIE CIVIL</b>	Canalisations, lignes ou câbles, lorsqu'ils sont souterrains	CU R421-4	X		Autorisation « site classé »	2 mois
	Ouvrages et accessoires des lignes de distribution d'énergie électrique dont la tension < 63000 volts	CU R421-9	X		Déclaration préalable d'urbanisme	2 mois
	Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol dont la puissance crête est < 3kw	CU R421-11	X		Déclaration préalable d'urbanisme	2 mois
	Construction de murs de soutènement	CU R421-3		X	Autorisation « site classé »	6 mois
	Mise en exploitation de carrières et installations liées	CE L341-10		X	Autorisation « site classé »	6 mois
	Ouvrages d'infrastructures terrestre, maritime ou fluvial tels que voies, ponts, infrastructures portuaires ou aéroportuaires	CU R421- 3		X	Autorisation « site classé »	6 mois
	Affouillements et exhaussements dont la hauteur, ou la profondeur est inférieure ou égale à 2 m ou inférieure à 100 m <sup>2</sup>	CE L341-10		X	Autorisation « site classé »	6 mois

Type d'aménagement	Nature de l'aménagement	Réf.	Autorisation		Procédure	Délai max dès comòlètu
			Préfectorale	Ministérielle		
	Affouillements et exhaussements du sol de hauteur/profondeur > 2 m et superficie ≥ 100 m <sup>2</sup>	CU R421-20		X	Permis d'aménager	8 mois
<b>TRAVAUX HYDRAULIQUES</b>	Installations, ouvrages, remblais, épis dans le lit mineur d'un cours d'eau	CE R341-12 L214-1 à 11		X	Autorisation « loi sur l'eau »	5 mois
	Modification du profil en long ou en travers d'un cours d'eau	CE R341-12 L214-1 à 11		X	Autorisation « loi sur l'eau »	5 mois
	Protection de berges par des techniques de génie civil	CE R341-12 L214-1 à 11		X	Autorisation « loi sur l'eau »	5 mois
	Remblai dans le lit majeur	CE R341-12 L214-1 à 11		X	Autorisation « loi sur l'eau »	5 mois
	Création ou agrandissement de plans d'eau	CE R341-12 L214-1 à 11		X	Autorisation « loi sur l'eau »	5 mois
	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais	CE R341-12 L214-1 à 11		X	Autorisation « loi sur l'eau »	5 mois
<b>CONSTRUCTIONS DE DÉFENSE</b>	Constructions couvertes par le secret de la défense nationale	CU R421-8	X		Autorisation « site classé »	2 mois
	Constructions situées à l'intérieur des arsenaux de la marine, des aérodromes militaires et des grands camps figurant sur une liste fixée par arrêté conjoint du ministre chargé de l'urbanisme et du ministre de la défense	CU R421-8	X		Autorisation « site classé »	2 mois
	Dispositifs techniques nécessaires aux systèmes de radiocommunication numérique de la police et de la gendarmerie nationales	CU R421-8	X		Autorisation « site classé »	2 mois
	Constructions situées à l'intérieur de l'enceinte des établissements pénitentiaires	CU R421-8	X		Autorisation « site classé »	2 mois